

LOI N° 59-152 portant ratification du budget de l'exercice 1959.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Est ratifiée l'ordonnance n° 59-063 du 14 juillet 1959 rendant exécutoire le budget de fonctionnement et le budget d'investissement de la République Islamique de Mauritanie pour l'exercice 1959.

Art. 2. — Est ratifiée l'ordonnance n° 59-079 du 6 août 1959 portant modification au programme d'emploi des fonds affectés au budget d'équipement et d'investissement de l'exercice 1959.

Art. 3. — Est ratifiée l'ordonnance n° 59-089 du 25 août 1959 portant remaniement budgétaire.

Art. 4. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat
Nouakchott, le 4 décembre 1959.

Le Premier Ministre,
MOKTAR OULD DADDAH.

Le Ministre des Finances,
M. COMPAGNET.

